



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Octroi d'une subvention pour l'année 2010 à la Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 euros.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec la MACAAD (Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée en vertu de la délibération du Conseil de District du 20 décembre 1996.

Le montant de celle-ci, égal à 25 % du montant des cotisations versées par les agents, est fixé pour l'année 2010 à 32 000 euros, dont 30 000 euros au titre du budget principal et 2 000 euros au titre du budget de la décharge de produits inertes.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2010 pour un montant de 32 000 euros, dont 30 000 euros au titre du budget principal et 2 000 euros au titre du budget de la décharge de produits inertes, calculé et versé dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2010 à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

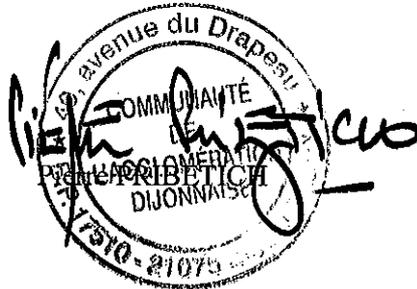
Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



VU pour être annexé à délibération 32

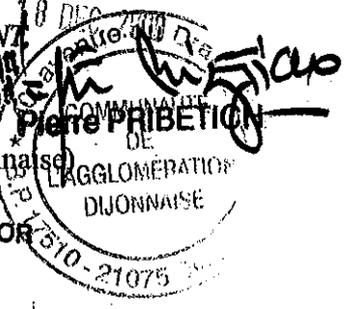
du Conseil du : 17 DEC. 2009

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT

Pour le Président

le vice-Président



CONVENTION

relative au FINANCEMENT DE LA MACAAD

(Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l' Agglomération Dijonnaise)

Au titre de l'année 2010

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 DEC. 2009



Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 17.12.2009,

Et, d'autre part,

La Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise (MACAAD) représentée par son Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la Mutuelle est destinée à assurer le fonctionnement de l'organisme et donc le versement des prestations santé accordées à ses adhérents conformément aux décisions de l'assemblée générale de cette association.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention est égale à 25 % du montant des cotisations versées par les agents. Elle s'élève à 30 000 euros au titre du budget principal et 2000 euros au titre du budget annexe DPI/DASRI.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MACAAD s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté chaque mois en fonction des cotisations des agents et après appel des cotisations par la MACAAD.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Mutuelle des Agents
Communaux et Assimilés de
l'Agglomération Dijonnaise

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

François REBSAMEN